

# PLAN BOUSSOLE 3PF

Dans le cadre du Programme de Protection des Publics Fragiles (3PF), voici la présentation de ce qui se vit au sein du groupe scolaire Notre-Dame de Lourdes, au Premier Degré.

## Prévention



- **Le harcèlement au sein et en dehors de l'établissement.** *Les enseignants échangent et forment leurs élèves au respect, à l'empathie et à la collaboration entre élèves d'une même classe ou entre classes. Des intervenants extérieurs participent également (E-Enfance).*
- **La violence verbale et physique sur les temps de récréation.** *Le personnel et les enseignants sont vigilants à toute forme de violence remarquée ou rapportée par les élèves. Chaque élève concerné est entendu.*
- **La violence physique ou verbale en dehors de l'établissement.** *Les élèves sont informés régulièrement de leurs droits en tant qu'enfant. En classe, ils apprennent quelles situations ils n'ont pas à subir à l'extérieur de l'école (à la maison ou ailleurs) et comment réagir dans de telles situations. Des personnes ressources sont connues des élèves (infirmière, psychologue, enseignants, directrice)*
- **Le consentement.** *Dans le cadre du Programme EVAR, les enseignants ou des intervenants extérieurs à la classe (infirmière et psychologue scolaire) enseignent les principes du consentement dès la maternelle.*

## Situation entre élèves - Violence

Si une situation problématique de violence est observée par un adulte ou rapportée par un enfant (victime ou témoin) :

- Le personnel présent lors des faits stoppe la situation de violence et **échange avec chaque enfant** pour comprendre la situation sans remettre en question leur parole respective.
- L'enseignant des enfants concernés et la directrice sont avertis.
- **Si la situation de violence le nécessite**, la directrice peut s'entretenir avec les enfants concernés.
- Le ou les enfant(s) auteurs de violence sont sanctionnés. **Chaque sanction décidée est individualisée** en fonction de la gravité des faits.
- **Les parents des enfants concernés sont prévenus** dans le carnet de liaison. Un rendez-vous avec l'enseignant et/ou la directrice peut être pris si la situation l'exige.
- **En cas de violence extrême** : un renvoi partiel au sein de l'école ou en dehors de l'école, ou un renvoi définitif peut être décidé.
- Par la suite, le personnel de l'école reste vigilant.



## Situation problématique entre élèves - Harcèlement

Si une situation de harcèlement est remarquée par l'équipe ou révélée par des élèves, **la directrice est systématiquement prévenue et se charge de la situation** :

- La directrice rencontre chaque élève concerné (victime présumée, auteur présumé, témoins) **sans remettre en cause la parole des enfants**. Chaque élève est écouté avec attention. Des questions sont également posées afin d'approfondir certains aspects.
- **L'infirmière ou la psychologue scolaire peuvent être présentes** lors de ces entretiens afin de rassurer les élèves.
- **Les parents de chaque élève sont prévenus** et des rendez-vous sont effectués avec la directrice afin d'informer de la situation.
- **Concernant le ou les élève(s) victime(s) de harcèlement** : rassurer, garantir sa sécurité au sein de l'école, déterminer un adulte référent à qui il pourra se confier si besoin, conseiller un éventuel suivi à l'extérieur si nécessaire.
- **Concernant le ou les élève(s) auteur(s)** : rappeler le règlement de l'école et la loi, lui faire comprendre la gravité de son comportement, appliquer une sanction adaptée à la situation (renvoi partiel ou définitif, lettre d'excuse, etc).
- **Concernant le ou les élève(s) témoin(s)** : rappeler le règlement de l'école et la loi, lui faire comprendre la gravité de son comportement semblable à celle de l'auteur, appliquer une sanction adaptée à la situation (renvoi partiel ou définitif, lettre d'excuse, etc).



## Situation problématique à l'extérieur de l'école

- **Accueil et recueil de la parole.** Des personnes identifiées ressources (infirmière et psychologue scolaire) sont présentes chaque jour. Les enseignants sont cependant les principaux interlocuteurs des élèves. L'adulte accueille la parole sans la remettre en doute. **Il en informe systématiquement la directrice** et éventuellement la psychologue. La directrice et/ou la psychologue rencontrent l'élève afin de recueillir sa parole **par écrit**. Le but de cet échange est également de rassurer l'élève et de l'informer que la gravité de la situation nécessite que les adultes interviennent.
- **Procédure.** Si la situation est probante, la directrice prend **contact avec la CRIP** afin d'exposer les faits. Une **information préoccupante** ou un **signalement** au procureur de la République sont ensuite effectués si nécessaire.
- **Information de la famille.** Un rendez-vous avec les parents est organisé afin de les prévenir de la démarche si cela ne met pas en danger l'élève. Si la démarche n'est pas signifiée aux parents, cela doit être précisé dans l'information préoccupante ou le signalement.
- **Cas extrême.** Si la situation de l'élève relève d'un danger immédiat, la directrice contacte directement le **commissariat** sectorisé afin de protéger l'élève.



## Prévention



Actions de formation et d'information auprès des **adultes et des élèves** de l'établissement :

- Harcèlement et cyberharcèlement
- Protection des mineurs et Droits de l'enfant
- Discriminations
- Consentement

## Situation entre élèves - Violence

- **Vigilance des enseignants** durant les temps de classe.
- **Vigilance du personnel** durant les récréations.
- **Ecouter** chaque enfant pour comprendre la situation dans son ensemble.
- Prévenir systématiquement **l'enseignant**.
- Prévenir **les parents** des élèves concernés.
- Prévenir **la directrice si nécessaire**.
- Appliquer des sanctions adaptées et individualisées.



## Situation problématique entre élèves - Harcèlement



- **Prévenir systématiquement la directrice.**
- **Accueillir la parole de l'élève** sans la remettre en doute.
- **Prévenir les parents** lors d'un rendez-vous.
- Elève(s) victime(s) : rassurer, garantir sa sécurité, déterminer un adulte référent.
- Elève(s) auteur(s) : rappeler le règlement de l'école et la loi, appliquer une sanction adaptée.
- Elève(s) témoin(s) : rappeler le règlement de l'école et la loi, appliquer une sanction adaptée.
- Sanctions : renvoi partiel ou renvoi définitif.

## Situation problématique à l'extérieur de l'école

- **Accueillir** la parole de l'élève.
- Prévenir la directrice : **recueil de la parole de l'élève par écrit**.
- **Informé l'élève** que la gravité de la situation nécessite une action de la part de l'établissement pour le protéger. Détailler cette action.
- Si la situation n'est pas probante : discussions régulières, vigilance.
- Si la situation est probante, réaliser une **information préoccupante auprès de la CRIP** ou un **signalement auprès du procureur** de la République.
- Gravité extrême : **contacter directement le commissariat**.

